

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2021 DEVE 11 Budget Participatif – Convention spécifique pour l'accompagnement technique d'AIRPARIF concernant la démarche de suivi participatif du projet urbain Maine-Montparnasse.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Vous avez voté lors des Conseils de Paris de mars et mai 2018 des délibérations relatives au lancement du projet urbain Maine-Montparnasse (2018 DU 102 et 2018 DU 132) qui avaient notamment pour objet d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable, et de prendre en considération l'opération globale d'aménagement du site Maine-Montparnasse.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale réglementaire, un diagnostic qualité de l'air est en cours depuis le mois d'octobre 2020, sous la forme de modélisations et de campagnes de mesure in situ. Cette évaluation doit être finalisée en 2021.

En 2019, dans le cadre de la concertation locale, la commission du projet urbain Maine-Montparnasse, émanation du conseil de quartier Raspail-Montparnasse, a manifesté le souhait de participer à ces mesures et de mettre en place une campagne de sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air. D'autres habitantes et habitants ont également manifesté leur intérêt pour cette démarche sur le site de la concertation publique [Idee.paris](https://www.ideo.paris) ou lors de l'atelier public relatif aux occupations temporaires et à la préfiguration.

Afin de répondre à cette demande, la Ville de Paris a travaillé sur une déclinaison de la démarche participative adoptée au budget participatif de 2019 « Lutter contre toutes les pollutions », adaptée à ce secteur des 6^e, 14^e et 15^e arrondissements, et s'inspirant des résultats de l'expérimentation « Respirons mieux dans le 20^e arrondissement » qui a eu lieu entre 2017 et 2020, menée en collaboration avec Airparif.

AIRPARIF propose, conformément à ses orientations stratégiques définies dans son PRSQA et en particulier le volet « Accompagner – développement des interactions avec les Franciliens », un accompagnement technique de la Ville de Paris pour un suivi participatif des impacts du projet d'aménagement et des travaux induits pour la qualité de l'air dans le quartier,

L'accompagnement technique par AIRPARIF se compose des actions suivantes, pour une durée de six mois :

- Prêt d'une vingtaine de capteurs mobiles (achat de nouveaux capteurs et remise en état des micro-capteurs utilisés dans le 20^e) pour 2 sessions d'une durée encadrée,
- Remise en état de 3 mini-stations utilisées dans le 20^e, choix et validation de leur emplacement,
- Réalisation d'une campagne de mesures du dioxyde d'azote par tubes passifs,
- Co-animation de réunions de concertation avec les habitants, sensibilisation aux enjeux de la pollution atmosphérique et accompagnement des services techniques lors de la restitution de l'expérimentation,
- Aide à l'interprétation des données collectées par habitants grâce aux micro-capteurs,
- Animation de réunions régulières d'information, de balades urbaines et d'accompagnement technique et de formations organisées par les services de la Ville de Paris,
- Mise en place d'un dispositif de « service après-vente » (aide aux participants en cas de problème d'utilisation des micro-capteurs),
- Co-animation d'une session de restitution du projet et production d'une documentation de synthèse.

Huit réunions d'information et de sensibilisation sont prévues au total.

AIRPARIF, association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en région Ile-de-France, a été créée en 1979. Elle est l'une des associations agréées par l'État pour assurer la surveillance de la qualité de l'air en France, à ce titre, elle est seule habilitée à mesurer, à modéliser et à prévoir les niveaux de pollution atmosphériques en Ile-de-France et à en informer les autorités et le public. Elle dispose ainsi des compétences nécessaires pour accompagner les services de la Ville de Paris dans ce projet de mesures citoyennes de la qualité de l'air.

La participation de la Ville de Paris à AIRPARIF est formalisée d'un commun accord entre les parties dans le cadre d'une convention spécifique fixant les termes de l'accompagnement technique d'AIRPARIF et donne lieu à une

participation financière au budget de l'association. La participation financière de la Ville a été fixée à 62 041 euros pour l'année 2021 au titre du projet « Lutter contre toutes les pollutions » du budget participatif 2019. Cette somme sera versée en deux échéances : la première après la remise en état, l'achat et la préparation du matériel, le solde à la fin de l'accompagnement technique.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention avec l'association AIRPARIF, fixant le montant de la participation financière de la Ville à 62 041 euros sous réserve de disponibilité des crédits.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris